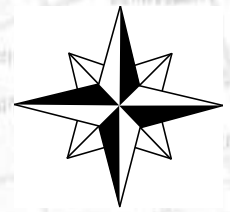




Formation  
**Guide Touristique**  
**Guide- Accompagnateur en Randonnée**



Ce qu'il faut savoir ...

## Table des matières

<b>Formation.....</b>	<b>1</b>
<b>Guide Touristique – Guide- Accompagnateur en Randonnée .....</b>	<b>1</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
Les Conditions d’admission .....	3
La Formation (généralités).....	3
Le Diplôme .....	3
Définition de la randonnée .....	4
Le domaine de compétence (définition). .....	4
La reconnaissance du diplôme.....	4
<b>LE COÛT DE LA FORMATION .....</b>	<b>5</b>
La participation aux frais.....	5
Modalités de paiement :.....	5
Non-respect des modalités de paiement :.....	6
Abandon .....	6
<b>PREMIERE ANNEE – Conditions de réussite .....</b>	<b>7</b>
Les épreuves d’orientation (week-end en juin) .....	7
Gestion de groupe, communication .....	7
Les examens pratiques .....	7
Examens écrits .....	7
Beps (Brevet Européen Premiers Secours) .....	8
Grille de matière récapitulative .....	8
<b>CONDITIONS DE REUSSITE ET DE DELIBERATION .....</b>	<b>8</b>
Les présences.....	9
<b>DEUXIEME ANNEE – Conditions de réussite .....</b>	<b>9</b>
○ L’épreuve pratique d’encadrement.....	9
○ Les stages .....	9
○ Les rapports de stage .....	9
○ L’Examen final de qualification (défense devant jury) .....	9

## INFORMATIONS GENERALES

### Les Conditions d'admission

Les conditions suivantes sont requises du candidat « Guide touristique - *Guide-Accompagnateur en Randonnée* » pour participer à la formation organisée par le CFAR et le réseau I.F.A.P.M.E via son centre de formation de Dinant :

- être âgé de 18 ans minimum
- être en possession d'un Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur (C.E.S.I.) ou du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S), ou un titre étranger équivalent

*Il est possible pour une personne ne disposant pas de son C.E.S.I de rentrer une lettre de motivation auprès du Directeur de l'IFAPME de Dinant afin d'obtenir une dérogation à cette règle*

- être apte physiquement (à justifier par un certificat médical joint au dossier d'inscription)

Certaines activités au cours de la formation nécessitent en effet une bonne condition physique ; le Candidat « *Guide-Accompagnateur en Randonnée* » veillera donc à tenir compte de cette information pour s'engager dans la formation et à se présenter aux tests en bonne condition physique ainsi qu'en bonne santé (il en est de sa seule responsabilité).

### La Formation (généralités)

La formation s'étend sur une période de deux années selon le calendrier scolaire. Le nombre d'inscrits est limité à 15 candidats par session.

La première année est consacrée à une formation théorique et pratique complétée par une seconde année de stages pratiques.

Au terme de la première année, après réussite des épreuves, l'apprenant portera le titre d'« aspirant ». A l'issue de la seconde année, l'aspirant « *Guide-Accompagnateur en Randonnée* » effectue une défense devant un Jury de Qualification et, en cas de réussite, obtient le diplôme.

### Le Diplôme

Le diplôme de niveau coordination et encadrement qui sera obtenu à l'issue de la formation est délivré par le CFPME (Centre de Formation Petites et Moyennes Entreprises) dépendant du réseau IFAPME (Institut de Formation Permanente pour les Classes Moyennes et les Petites et Moyennes Entreprises).

Ce diplôme est reconnu et homologué par la Communauté Française de Belgique. Son intitulé est :  
« *Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée* ».

## Définition de la randonnée

La randonnée est une activité *sportive d'endurance* ayant pour environnement géographique tous les milieux se situant en deçà de la *limite haute arborescente ainsi que tout type de terrain* — à l'exclusion des rochers, glaciers, canyons et terrains qui pour la progression nécessitent du matériel ou des techniques alpines et font partie des prérogatives des guides de haute-montagne. Elle se pratique seul ou en groupe et nécessite une condition physique adaptée à la configuration des lieux.

Le « Raid / Trekking » est un type de randonnée qui inclut la notion « *d'autonomie totale* » pendant plusieurs jours.

## Le domaine de compétence (définition)

Le « *Guide Accompagnateur en Randonnée* » organise et encadre toutes activités de randonnée pédestre, d'orientation sans et avec raquettes à neige (pour peu qu'il ait réussi la formation raquette correspondante).

Le diplôme IFAPME qui sanctionne la formation de « *Guide-Accompagnateur en Randonnée* », atteste pour tout public, les capacités et compétences suivantes :

- Conduire et encadrer un groupe de personnes dans des randonnées d'une ou plusieurs journées en ce compris des raids/trekkings sur sentiers et hors sentiers (y compris ceux coupés par un névé résiduel et ne nécessitant pas de techniques alpines pour le traverser), en terrain accidenté ou non, et dans tous les milieux se situant en deçà de la limite haute arborescente.
- Gérer et encadrer des nuitées en gîtes gardés (ou non), sous tente ainsi qu'en bivouac, pouvant être "de fortune" si les conditions l'exigent.
- Emploi de bâtons de randonnée et/ou de bâtons de marche nordique (pour ces derniers, après avoir suivi la formation continuée OTOP dispensée par le CFAR).
- L'utilisation d'une corde statique pour franchir un passage délicat ou potentiellement dangereux en installant :
  - Une main courante pour sécuriser un ou plusieurs participants
  - Pour une assistance à la descente ou à la montée

## La reconnaissance du diplôme

La reconnaissance des compétences professionnelles du Guide-Accompagnateur ne concerne que la Belgique. Son territoire de compétence s'étend tant en Belgique qu'à l'étranger (au monde entier à l'exclusion des Etats-Unis et du Canada), en fonction de la législation étrangère.

## LE COÛT DE LA FORMATION

### La participation aux frais

La participation financière à l'entièreté des 2 années de la formation de « *Guide Accompagnateur en Randonnée* » s'élève à **890,00€** (logements inclus).

Le coût de la formation **COMPREND** :

- L'inscription au CFPME
- L'accès aux notes de cours sur le site du CFAR, la mise à disposition des cartes topographiques IGN
- La couverture assurance en responsabilité civile des participants durant les cours de 1ère année
- Les frais d'organisation et de gestion de la formation
  
- Le logement pendant les week-ends de formation (en 1ère année)
- La nourriture pendant le (1<sup>er</sup>) weekend de septembre
- Le logement et les charges durant les modules en extérieur
- La location d'un emplacement de camping ou de bivouac lors du test d'orientation

Le coût de la formation **NE COMPREND PAS** :

- Les repas pendant toute la durée de la formation (excepté le 1<sup>er</sup> week-end)
- L'obtention du BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) auprès de la Croix-Rouge. Ce brevet est un prérequis pour débiter les stages pratiques prévus pendant la deuxième année.

*Les frais de participation demandés sont ceux relatifs à l'organisation des différentes activités de la formation menant à une réussite immédiate du candidat « Guide-Accompagnateur en Randonnée » : un passage en seconde session pourra entraîner des frais supplémentaires.*

### Modalités de paiement :

- à l'inscription : acompte de 250,00€
- pour le 15 septembre : deuxième paiement de 300,00€
- pour le 15 octobre : solde de 340,00€

*Les inscriptions se faisant dans leur ordre d'arrivée, seul le paiement de l'acompte valide la demande d'inscription. L'acompte sera intégralement remboursé aux participants ne pouvant participer faute de places disponibles.*

**Ces montants sont à verser sur le compte du CFAR : BE16 001-2838412-74 (BIC : GEBABEBB)**

## Non-respect des modalités de paiement :

Le non-paiement des frais aux dates prévues sans qu'un plan financier personnalisé n'ait été accordé au préalable par le Conseil d'Administration du CFAR signifie ipso facto que le Candidat « Guide-Accompagnateur en Randonnée » abandonne la formation.

## Abandon

Un abandon est à notifier par lettre recommandée à l'attention du Conseil d'Administration du CFAR. Pour un abandon survenant lors de la première année, une partie des montants relatifs à l'inscription seront remboursés, déduction faite des sommes dues au CFAR pour les frais déjà engagés.

Les remboursements repris ci-dessous ne seront honorés que si le candidat a bien respecté les montants et l'échéancier imposé.

Échéance (année d'inscription)	Le CFAR conservera
Jusqu'au 15 septembre	150,00€ sur les paiements effectués
Jusqu'au 14 octobre	350,00€ sur les paiements effectués
Jusqu'au 14 novembre	550,00€ sur les paiements effectués
Après le 14 novembre	Aucune somme ne sera reversée

## PREMIERE ANNEE – Conditions de réussite

Le Candidat « *Guide-Accompagnateur en Randonnée* » passe, durant la première année de formation, les épreuves suivantes :

### Les épreuves d'orientation (week-end en juin)

Le règlement spécifique de l'examen d'orientation sera communiqué en temps utile.

➤ Premier jour :

Parcours d'orientation de +/- 20 km à vol d'oiseau avec points de contrôle (balises), muni d'une carte au 1/25000<sup>ème</sup> ou 1/20000<sup>ème</sup>, d'une boussole et d'un sac de 12 kg minimum dont 2l d'eau. Parcours à effectuer en 12 heures, en ce compris le temps nécessaire au calcul des points (coordonnées UTM)

➤ Deuxième jour :

- Parcours composé de plusieurs tests d'orientation avec sac de 12kg
- Test connaissance nature

➤ Repêchage le dernier week-end d'août

### Gestion de groupe - Communication

Ces matières sont évaluées de façon continue et une cote commune sera établie par les formateurs lors de tous les séjours.

### Les examens pratiques

- Des examens pratiques de sécurité et de bivouac-survie ont lieu pendant le module de Pâques
- Un examen pratique d'environnement naturel a lieu durant le 2<sup>ème</sup> jour de l'examen d'orientation

**Important : Etant donné la spécificité de l'épreuve de bivouac/survie, une deuxième session ne sera pas organisée. L'échec en première session sera considéré comme définitif.**

### Examens écrits

Des examens écrits dans les matières suivantes ont lieu pendant un samedi dans le courant du mois de juin :

Sécurité, Notions de Médecine, Bivouac-survie, Environnement juridique et économique et Environnement naturel (géologie), Météorologie et un travail à remettre en lecture de paysage.

## BEPS (Brevet Européen Premiers Secours)

Le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) est un prérequis que l'apprenant devra veiller à avoir et en fournir la copie au CFAR, ce dès le début de la deuxième année. Le BEPS devra au minimum avoir une période de validité couvrant toutes les randonnées de seconde année.

## Grille récapitulative des matières

Intitulé général	Heures
Sécurité	32
Environnement juridique et économique	16
Conception et organisation de randonnée	32
Coordination et encadrement	24
Orientation	64
Bivouac	24
Environnement naturel	44
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>

## CONDITIONS DE REUSSITE ET DE DELIBERATION

Pour réussir la première année de formation, il faut obtenir :

- Un minimum de 50% sans délibération possible dans les branches suivantes :  
Orientation-navigation, Sécurité, Gestion de groupe - Communication
- Un minimum de 50% avec délibération dans toutes les autres branches
- Un minimum de 60 % au total des différentes épreuves (avec délibération)

Une seconde session ne pourra être organisée pour l'une ou l'autre des épreuves échouées que si le candidat « *Guide-accompagnateur en Randonnée* » a atteint 60% au total des différentes épreuves présentées. Les épreuves de seconde session sont organisées durant les mois d'août et de septembre.

Une absence même justifiée à une session d'examen entraînera automatiquement un report en seconde session. Dans ce même cadre, une absence à une seconde session entraîne automatiquement un échec.



## Les présences

Durant les différents moments de la formation organisés lors de la première année, seule une absence justifiée inférieure à un tiers du nombre total d'heures de formation sera admise.

Tous les documents (certificats médicaux, ...) permettant de justifier une absence doivent être envoyés au IFAPME de Dinant avant le cours.

Pour une absence justifiée (ou non) à un week-end ou module de formation, il est demandé d'avertir le formateur responsable.

## DEUXIEME ANNEE – Conditions de réussite

Il est obligatoire d'avoir réussi la 1<sup>ère</sup> année de formation avant de commencer les stages de 2<sup>ème</sup> année.

- L'épreuve pratique d'encadrement

Consiste à organiser et réaliser un week-end complet de deux journées complètes de randonnées comprenant la soirée et la nuit pour un groupe de minimum 8 participants extérieurs à la formation. La distance minimum par jour est de 15 Km. Un rapport (mini-mémoire) sera rédigé et envoyé aux formateurs concernés. Un descriptif du contenu exigé est communiqué en temps utile.

- Les stages

L'auditeur de 2<sup>ème</sup> année doit réaliser et organiser des stages pratiques sous les conseils de son maître de stage (la présence de cette personne n'est pas requise lors de la réalisation des randonnées). Ces stages consistent à l'organisation et à la réalisation de 6 journées de randonnées différentes dont au moins deux nuitées, en respectant les limitations du domaine de compétence pour un groupe de minimum 8 personnes extérieures à la formation. La distance minimum par journée est de 15 Km (dérogation éventuelle à demander au CA).

- Les rapports de stage

Les stages donnent lieu à la rédaction d'un rapport de stage en trois exemplaires (min 40 pages, max 50 pages hors illustrations). Un exemplaire doit être envoyé à tous les membres du jury pour le 15 août au plus tard. Un descriptif du contenu exigé est communiqué en temps utile.

- L'examen final de qualification (défense devant jury)

La défense devant jury se déroule habituellement le 2<sup>ème</sup> samedi de septembre. Une convocation avec l'heure de passage et la composition du jury est envoyée à tous les stagiaires ayant reçu l'accord du CFAR quant à la réalisation de leurs stages. Un descriptif du mode de cotation est communiqué en temps utile.

Pour réussir, il faut obtenir 60% soit 240/400 avec un minimum de 50% pour les stages et 50% au total du rapport écrit et de la défense orale.